

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016**

**PRESENTS :** M. MENASSI, MAIRE

MMES. MM. : CARBONNEL. GARINO. LEPLAT. PEIX. LAROCHE.  
SANCHEZ S, Adjoints.

MMES. MM. : SANCHEZ M. IGLESIAS. PIEDRA. VITALES. CANTIE.  
SAINT-ANDRE. MITAIS. ARRANS. PEYROTTE. UBEDA. BATAILLE.  
TERKI. DIEDRICH. RIBERA. MOUROU. SENTENAC. DZOUZ.  
LONGARI. BARTHES.

**ABSENTS EXCUSES :** MME JOURDA  
M. OLLAGNIER  
MME CAPARROS

**PROCURATIONS :** MME JOURDA à MME GARINO  
M. OLLAGNIER à MME UBEDA  
MME CAPARROS à M. SENTENAC

Madame TERKI procède à l'appel des membres.  
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame TERKI est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DEBUT DE SEANCE : 19 HEURES 30**

## ▪ **Organisation et fonctionnement du Conseil municipal**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016** (Point présenté par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2016.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2016.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            26  
                   Contre                        03 (DZOUZ – LONGARI – BARTHES)  
                   Abstention                    0

## ▪ **Finances publiques**

### **DELIBERATION N°1** **Indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2016**

(Point présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire)

Monsieur Didier CARBONNEL expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de verser, pour l'année 2016, l'indemnité de conseil au receveur municipal, Monsieur Alain QUINTANE, installé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un montant de 1 038,50 €

Rappelant que l'indemnité versée pour l'année 2015 était de 1 048,19 €, il explique que la différence des montants d'une année sur l'autre est due aux modalités de calcul imposées par l'État.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser, pour l'année 2016, l'indemnité de conseil au receveur municipal, Monsieur Alain QUINTANE, d'un montant de 1 038,50 €

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            29  
                   Contre                        0  
                   Abstention                    0

## **DELIBERATION N°2**

### **Décision modificative n°1**

**(Point présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire)**

Monsieur Didier CARBONNEL expose à l'assemblée que cette décision modificative vise à amender les prévisions budgétaires votées au budget primitif pour les adapter aux prévisions actualisées de consommation effective des crédits.

Ces variations dans les prévisions sont justifiées par une augmentation de recettes en fonctionnement et en investissement, qui autorisent à rehausser le niveau des crédits réels en dépenses d'investissement, en vue de satisfaire les besoins de la commune toujours aussi prégnants en termes d'équipements, et d'adapter la programmation de travaux.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 294 996 € au chapitre 73 (« Impôts et taxes ») et baissent de 106 181 € au chapitre 74 (« Dotations, participations »), pour une augmentation globale de 188 815 €.

Ces 188 815 € se retrouvent logiquement dans les dépenses de fonctionnement, et sont partagées entre le chapitre 023 (« Virement à la section d'investissement »), abondé à hauteur de 173 315 €, et le chapitre 042 (« Opérations d'ordre de transfert entre sections »), abondé à hauteur de 15 500 €.

Les recettes d'investissement, quant à elles, augmentent de 263 000 €, dont 173 315 € sur le chapitre 021 (« Virement de la section de fonctionnement »), 74 185 € sur le chapitre 10 (« Dotations, fonds divers et réserves ») et 15 500 € sur le chapitre 40 (« Opérations d'ordre de transfert entre sections »).

Les dépenses d'investissement, qui augmentent également de 263 000 €, sont ventilées entre le chapitre 20 (« Immobilisations incorporelles »), à hauteur de 2 000 €, et le chapitre 21 (« Immobilisations corporelles »), à hauteur de 261 000 €.

Le montant total du nouveau budget prévisionnel 2016 après DM1 s'élève à **11 768 545,18 €**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
	<b>BP 2016</b>	<b>DM1</b>	<b>BP 2016 après DM1</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	8 049 869,00	173 315,00	8 223 184,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>	185 000,00	15 500,00	200 500,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 234 869,00</b>	<b>188 815,00</b>	<b>8 423 684,00</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Total des recettes réelles</b>	7 250 373,20	188 815,00	7 439 188,20
<b>Total des opérations d'ordre</b>	150 000,00	0,00	150 000,00
<b>Affectation du résultat n-1</b>	834 495,80		834 495,80
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 234 869,00</b>	<b>188 815,00</b>	<b>8 423 684,00</b>



pour un montant de 20 049,98 € HT et la toiture du dépôt de Béragne pour un montant de 75 907 € HT.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents pour l' « opération toitures » portant sur plusieurs bâtiments communaux.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                    29  
                       Contre                    0  
                       Abstention                0

## **Point liminaire n°2**

### **DELIBERATION N°4**

#### **Demande de subvention pour la réhabilitation du square Ravel.**

Monsieur le Maire explique que cette demande de subvention a été déjà approuvée lors d'une précédente séance du Conseil municipal mais que le dossier n'avait pu être envoyé en temps utiles.

Il indique qu'il souhaite aujourd'hui, réitérer cette demande pour un projet d'un montant de 65 062 € HT auprès de tous les organismes compétents pour la réhabilitation du square Ravel situé au cœur du quartier de l'Aiguille.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents pour la réhabilitation du square Ravel.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                    29  
                       Contre                    0  
                       Abstention                0

## **DELIBERATION N°5**

### **Renouvellement de demande de subventions pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.**

**(Point présenté par Monsieur Stéphane SANCHEZ, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de la sécurité)**

L'an passé, pour financer la seconde tranche du dispositif de vidéoprotection urbaine sur la commune de Trèbes, il avait été demandé deux subventions pour l'installation de 18 caméras : la première était une fraction de la réserve parlementaire de Gisèle Jourda, pour un montant de 40 000 €, qui nous a été effectivement octroyée ; la seconde était une part du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), d'un montant demandé de 44 330 €, qui n'a pas pu nous être attribué. En raison des événements de la fin de l'année 2015 et de l'année 2016, le Gouvernement a en effet souhaité rediriger ces crédits vers la lutte contre le terrorisme, et a d'ailleurs instauré en urgence un « FIPD écoles » pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires. Nous avons d'ailleurs, à cet égard, déposé récemment un dossier de demande de subvention pour sécuriser les points d'accès aux quatre écoles communales et renforcer leur surveillance.

Il reste que cette seconde tranche de vidéoprotection, d'un montant de 110 829,53 € HT pour l'installation de 15 caméras, peut encore être financée pour partie par une fraction du FIPD 2017. Toujours soucieux de protéger les intérêts du contribuable trébéen et de veiller à ce que chaque projet soit le mieux financé possible, nous devons donc redemander cette subvention pour l'année qui arrive. Le Conseil municipal doit pour cela autoriser le dépôt du dossier.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            29  
                       Contre                         0  
                       Abstention                    0



## **DELIBERATION N°7**

### **Demande de subventions pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réaménagement de la RD 206.**

**(Point présenté par Monsieur Raphaël PIEDRA, Conseiller municipal délégué en charge des travaux)**

Terminée avant la rentrée scolaire, la première tranche du réaménagement de la RD 206 a été réalisée pour un montant final de 494 217,40 € HT, la commune ayant souhaité lever certaines options proposées par les entreprises, et notamment l'implantation de mâts d'éclairage. La participation de l'État s'est élevée à 138 150 €, et celle du Département de l'Aude à 68 550 € HT.

Il convient à présent de lancer les demandes de subventions pour la deuxième tranche, qui s'étend de l'entrée de la rue des Listans jusqu'au rond-point Pierre-Paul Riquet. Cette deuxième tranche est proposée par les entreprises retenues pour le marché au prix de 233 005,10 € HT, auxquels il convient de rajouter les frais de maîtrise d'œuvre afférents à cette seconde tranche, d'un montant de 8 737,69 € HT, pour un total de 241 742,79 € HT.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de la RD 206.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29

<u>VOTE :</u>	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

## **DELIBERATION N°8**

### **Demande de subventions pour la réalisation de travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux.**

**(Point présenté par Madame Jeannine GARINO, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de l'accessibilité)**

L'agenda d'accessibilité programme (Ad'AP) a été entériné lors du Conseil municipal du mois de septembre 2015 prévoyant de 2016 à 2018 des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public pour un montant de 443 280 € HT. Elle indique que la première tranche réalisée en 2016 a concerné les installations réservées aux Aînés et aux enfants de la commune : les groupes scolaires des Floralies et de l'Aiguille, le CCAS dont la salle de restauration a été repeinte, le club house du Tennis club de Trèbes dont la porte d'entrée a été changée et la Mairie dont le rez-de-chaussée reçoit actuellement des travaux importants.

Madame Jeannine GARINO indique que les travaux de la deuxième tranche, cet agenda prévoit, pour 2017, 103 680 € HT de travaux, portant notamment sur le camping pour 15 500 € HT, le

COSEC pour 9 700 € HT, le dojo pour 15 400 € HT, la piscine pour 14 000 € HT, la mairie pour l'accès extérieur et WC PMR pour 31 680 € HT, ou encore l'EHPAD Madeleine des Garets pour 17 000 € HT.

Elle ajoute qu'afin de financer cette mise en accessibilité, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander, auprès du Département de l'Aude, de l'État, de la Région, du FIPFHP et de tous les organismes intéressés une aide pour la réalisation de cette obligation.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents pour la réalisation des travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29

<u>VOTE :</u>	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

## **DELIBERATION N°9**

### **Demande de subventions pour l'aménagement des locaux de la police municipale.**

**(Point présenté par Monsieur Stéphane SANCHEZ, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de la sécurité)**

La situation actuelle des locaux de la police municipale est insatisfaisante à plus d'un titre : le bâtiment est en effet situé dans une zone enclavée, à l'accès et au stationnement difficiles, en particulier pour les personnes à mobilité réduite ; le bâtiment actuel, semblable à une remise, ne valorise pas le rôle de la police municipale, qui manque de visibilité ; ensuite, et surtout, l'exiguïté des locaux actuels empêche les agents de travailler dans de bonnes conditions et de recevoir le public avec la confidentialité que celui-ci est en droit d'attendre.

La solution qui répondrait le mieux à ces écueils est celle d'un déplacement de la police municipale vers le bâtiment sis 4, avenue Pasteur, dont le rez-de-chaussée est loué au CIAS et affecté au service de soins infirmiers à domicile. Ce service pourrait être avantageusement déplacé à l'OMSL pour libérer les locaux, ce qui permettrait d'installer la police municipale sur deux des trois niveaux que comprend le bâtiment.

Ce déménagement implique toutefois une certaine quantité de travaux de rafraîchissement et de mise aux normes (électricité, chauffage, menuiserie, peintures, etc.), évalués à 41 639,27 €.

Des subventions peuvent être demandées auprès du Département de l'Aude pour participer au financement de ces travaux ; une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire) sera également sollicitée.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents pour l'aménagement des locaux de la police municipale.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            29  
                   Contre                            0  
                   Abstention                    0

## **DELIBERATION N°10**

### **Demande de subventions en vue de la réalisation d'une nouvelle desserte du quartier Bonnacaze et de la liaison entre l'avenue Pierre Curie et le centre ancien de Trèbes.**

***(Point présenté par Monsieur Patrice LEPLAT, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme)***

La requalification de l'axe cœur du village / port de Trèbes rentre maintenant dans sa phase opérationnelle : la consultation des entreprises, toujours en cours, se terminera le 29 octobre, et les travaux pourront commencer dès le mois de novembre.

Ce programme prévoit notamment le pavage et la piétonisation partielle de l'avenue Pierre Curie, au moins pendant les après-midis et les soirs de l'été ou durant les périodes touristiques. L'avenue devrait également demeurer en permanence en sens unique.

Ces transformations de la circulation sur l'avenue permettront une mise à distance des véhicules par rapport au canal, offrant un cadre plus apaisé et valorisant pour l'ouvrage. De plus, les habitants et touristes bénéficieront d'un espace public réaménagé et sécurisé en bordure de voie d'eau. Le port sera aussi conforté dans sa vocation touristique et économique.

Même partielle, cette piétonisation du port rend toutefois nécessaire la mise en place d'un itinéraire alternatif et complémentaire permettant la desserte sans interruption du quartier adjacent, et particulièrement la maison de retraite, la crèche et les autres équipements publics.

Après étude des différents scénarios possibles, l'itinéraire retenu se traduit par une voie à créer en bord d'Aude. Cette voie d'environ 130 m de long s'ancrerait au parking du bord d'Aude et se reconnecterait à une voie déjà existante, à savoir le chemin de la Chaussée.

Cette solution est la plus satisfaisante, même si elle implique l'achat par la commune d'une bande de terrains privés et doit être encadrée de préconisations paysagères, afin de minimiser son impact sur le caractère naturel et végétalisé des berges.

Afin d'éviter un enrochement des berges de l'Aude qui serait cher et peu respectueux du cadre naturel, le projet s'attachera à implanter la nouvelle voie à une distance suffisante de la berge (de

5 à 7 mètres), qui permettra de surcroît d'accueillir un cheminement piéton en sol stabilisé, en son cœur ou en lisière selon le relevé qui sera effectué de la végétation en place.

L'emprise nécessaire pour l'implantation de la voie comprend la zone de berges préservées, incluant ou bordée d'une voie piétonne (5 à 7 mètres à compter de la berge), la voie en elle-même (de 2 mètres 50 à jusqu'à 5 mètres). L'acquisition d'une bande de 10 à 12 mètres devrait donc permettre d'implanter la voie tout en préservant les paysages des berges de l'Aude.

Aujourd'hui, les terrains privés sont en pente douce vers l'Aude. Un mur de soutènement présent à proximité de la bordure d'Aude devra être à certains points complété.

La liaison continue entre l'aménagement du centre-ville et celui du bord du canal, ainsi que la traversée de la voie verte aménagée par le Conseil départemental nécessitent la création d'une traversée très sécurisée pour les piétons et les cyclistes de la route départementale n° 610, dénommée avenue Pasteur dans sa traversée de Trèbes.

Cet aménagement prendra la forme d'un plateau traversant surélevé au niveau de la rue du 11 novembre, de l'avenue Pierre Curie et organisé sous forme d'une zone 30. Des jeux de matériaux délimiteront des surfaces réservées aux piétons, de dimension élargie par rapport aux actuelles ; la chaussée sera réduite à 5 mètres 80 / 6 mètres.

Les travaux sur chacun de ces deux secteurs ont fait l'objet d'études pré-opérationnelles et d'une évaluation. Le coût de la voie sud Bonnacaze a été estimé à un montant HT de 470 000 €, celui de la traversée de l'avenue Pasteur à un montant HT de 178 000 €, soit un total de 648 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de ce projet réparti sur deux secteurs et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches visant à obtenir le concours financier de l'État, au titre notamment du fonds de soutien à l'investissement local, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière.

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents pour la réalisation d'une nouvelle desserte du quartier Bonnacaze et de la liaison entre l'avenue Pierre Curie et le centre ancien de Trèbes.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            26  
                   Contre                            0  
                   Abstentions                    03 (DZOUZ – LONGARI – BARTHES)

▪ **Personnel communal**

**DELIBERATION N°11**

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la commune de Trèbes**

(Point présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge du personnel)

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la commune de Trèbes (RIFSEEP) a reçu l'approbation du Comité technique et est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Plusieurs décrets successifs ont rendu obligatoire la modification du cadre légal d'attribution des primes qui est le régime indemnitaire. La fonction publique territoriale fait partie au côté de l'Etat et de l'Hospitalière d'un socle au sein duquel les fonctionnaires font leur carrière. Les trois branches de la fonction publique ont évolué jusqu'alors de façon séparée avec pour principe fondamental de s'aligner sans jamais dépasser les dispositions prises pour la branche Etat. Le législateur souhaite harmoniser les régimes et encourager ainsi la mobilité entre branches d'où l'intérêt d'aligner les régimes relatifs aux carrières. Cet alignement passe donc par la modernisation du régime indemnitaire territorial appelé RIFSEEP. Cette modernisation n'entraîne pas structurellement une modification des montants en jeu mais peut avoir un impact sur la façon dont vont être attribuées les indemnités complémentaires.

Concrètement, deux types d'indemnités vont être mises en place :

- l'IFSE, qui pourra être modulée en fonction des critères suivants : fonctions d'encadrement, niveau de qualification, technicité du poste, exposition du poste, positionnement hiérarchique et sujétions spéciales liées au poste. L'ensemble de ces éléments permettra d'affecter à chaque agent un groupe de fonctions fixé par l'autorité territoriale qui va de 1 à 4 suivant les grades, le 1 étant le plus important. Cette indemnité sera versée mensuellement au *pro rata* du temps de travail, hors les périodes de congés annuels, de congés pour maladie liée à des accidents de service, de congés pour maladie professionnelle et de congés de maternité et paternité. L'IFSE regroupe en fait l'ensemble du régime indemnitaire déjà versé mensuellement à chaque agent.
- Le CIA, également attribué à chaque agent par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale, et qui pourra être modulé en fonction des critères suivants, appréciés notamment lors de l'entretien professionnel : valeur professionnelle de l'agent, investissement de l'agent dans sa tâche, atteinte des objectifs, relations avec le public, discrétion et tenue dans le service et hors service, rapidité d'exécution, ponctualité, disponibilité et initiative. Il s'agit principalement d'évaluer la performance et la manière de servir de l'agent. Une part de CIA sera également versée en remplacement de la prime d'habillement de 100 € annuels qui avait cours jusqu'alors.

En outre, un montant minimal de CIA sera garanti aux agents en fonction de leur présence effective :

- 305 € de CIA garantis en cas d'un nombre de jours d'absence sur l'année civile de référence compris entre 0 et 14 jours ;

- 152,50 € de CIA garantis en cas d'un nombre de jours d'absence sur l'année civile de référence compris entre 15 et 21 jours ;
- 0 € de CIA garantis en cas d'un nombre de jours d'absence sur l'année civile de référence égal ou supérieur à 22 jours.

Pour l'application de cette règle, ne seront pas comptés comme jours d'absence ceux qui se rapportent à l'une des situations suivantes : accident de service ; congé maternité ; autorisation d'absence pour enfant malade ; jours d'hospitalisation pour ou suite à intervention chirurgicale.

Le CIA peut être versé en une ou plusieurs fois par an, dans la limite des plafonds figurant dans le tableau annexé à la présente notice.

Il est précisé que la mise en place de ce RIFSEEP n'impliquera pas en elle-même de variation du montant individuel des indemnités des agents. Ce montant reste subordonné à une décision de l'autorité territoriale.

La filière police municipale et les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ne sont pour l'instant pas concernés par le RIFSEEP, faute d'avoir été intégrés dans le régime indemnitaire du corps référent de la fonction publique de l'Etat. Pour l'heure, ceux-ci conservent le régime indemnitaire actuel. Les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire restent donc seules applicables à ces agents.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la commune de Trèbes.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29

<u>VOTE :</u>	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

## **DELIBERATION N°12**

### **Approbation du livret d'accueil à destination des agents de la commune de Trèbes.**

**(Point présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge du personnel)**

L'an dernier, un règlement intérieur a été élaboré pour rappeler les devoirs les plus fondamentaux des agents publics.

Le livret d'accueil présenté est le pendant de ce règlement intérieur, rappelant cette fois-ci les droits des agents. Il a vocation à être distribué à tous les agents de la Mairie de Trèbes et, comme son nom l'indique, à chaque nouvel arrivant pour lui indiquer, de façon synthétique, l'ensemble de ses droits et le fonctionnement de l'établissement.

Y figurent notamment des dispositions relatives aux congés, au temps de travail, au régime indemnitaire, aux autorisations d'absence, ou encore à la formation.

Ce livret d'accueil a été préalablement approuvé par le comité technique réuni le 5 octobre 2016. Il revient à présent au Conseil municipal de l'entériner.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le livret d'accueil des agents de la commune de Trèbes.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29

<u>VOTE :</u>	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

## **DELIBERATION N°13**

### **Création d'un emploi permanent de directeur du camping municipal.**

**(Point présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge du personnel)**

Lors de la reprise en gestion municipale du camping et de la création d'un budget annexe, un poste de directeur de camping a été créé pour en assurer sa direction et sa gestion. Ce poste ouvert sur le grade d'attaché, car existant au tableau des effectifs, a été pourvu sur un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable. Sur la base de l'article L. 1224-3 du Code du travail qui précise que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ses salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires, aux conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique, sauf dispositions contraires. Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Or, il apparaît aujourd'hui que, selon les organismes chargés du contrôle des collectivités, ce niveau est trop élevé. La municipalité, soucieuse de rationaliser ses effectifs ainsi que son fonctionnement, entend lever toutes observations à ce sujet.

Il est donc proposé de transformer le poste de directeur de camping municipal, initialement ouvert sur un grade d'attaché de catégorie A, en un poste ouvert sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie B. Cet ajustement n'impacte en rien les missions relatives au poste de directeur de camping municipal. Cette modification sera rapportée au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent de directeur du camping municipal.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            29  
                   Contre                            0  
                   Abstention                    0

▪ **Ecoles**

**DELIBERATION N°14**

**Approbation de la convention de mise à disposition de personnel ALAE / TAP conclue avec le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité.**

**(Point présenté par Madame Cathy PEIX, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de l'éducation)**

Dans le cadre du dispositif d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et des temps d'activités périscolaires (TAP), la commune de Trèbes met du personnel communal à disposition du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité pour assurer des missions d'animation et de loisirs. L'agent exerce pendant 20 heures par semaine les fonctions d'animateur ALAE et TAP au profit du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité ». Son traitement est versé par la commune de Trèbes, qui refacture à l'établissement le montant de sa rémunération au *pro rata* des heures effectuées pour le compte de ce dernier.

Il s'agit là d'un état de fait qui n'a jamais reçu de traduction juridique et qu'il convient à présent de régulariser par la signature de la convention jointe à la présente notice, conclue pour trois ans renouvelables.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de personnel ALAE / TAP conclue avec le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            29  
                   Contre                            0  
                   Abstention                    0

**DELIBERATION N°15****Approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail conclue entre l'académie de Montpellier et la commune de Trèbes.**

**(Point présenté par Madame Cathy PEIX, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de l'éducation)**

Conformément à la charte pour la mise à disposition de services spécifiques aux communes dans le cadre de l'environnement numérique de travail établie par l'académie de Montpellier, et à la demande de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire des Floralies, il est proposé une convention ayant pour objet l'accès à un environnement numérique de travail pour les membres de la communauté éducative autour des élèves scolarisés en CM1 et CM2 dans cette école.

Grâce à ce dispositif, les élèves, parents, enseignants, directeurs et référents de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale pourront accéder à un service en ligne, sécurisé par un mot de passe, où ils trouveront plusieurs outils pédagogiques et éducatifs au service des apprentissages, tels que des leçons, des exercices, des corrigés, etc. Les enseignants pourront ainsi proposer à chaque élève des supports personnalisés, adaptés à leur parcours scolaire.

Le financement de l'accès à ce dispositif est assuré par l'Union Européenne, le rectorat de Montpellier et la commune de Trèbes. Pour celle-ci, la contribution financière est de 1,50 € par élève et par an. Le montant de cette contribution pour l'année scolaire 2016/2017 s'élèverait donc à 178,50 € pour environ 120 élèves.

Cette convention, soumise à l'approbation du Conseil municipal, est prévue pour durer jusqu'au 31 octobre 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail conclue avec l'académie de Montpellier.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29

<u>VOTE :</u>	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

## **Urbanisme**

### **DELIBERATION N°16**

### **Approbation d'une convention de partenariat avec l'établissement public foncier régional Languedoc-Roussillon.**

**(Point présenté par Monsieur Patrice LEPLAT, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme)**

La commune a engagé un projet d'aménagement urbain « un cœur pour Trèbes » visant à revitaliser le centre-ville et ses abords, et dont les premiers travaux commenceront avant la fin de l'année civile.

Ce projet concerne également la gestion du patrimoine bâti et la lutte contre l'habitat indécant. C'est dans ce cadre que la commune a saisi l'établissement public foncier régional Languedoc-Roussillon (EPF LR) le 26 avril 2016, pour engager une intervention foncière sur ce périmètre.

Pour mener à bien cette démarche, l'EPF LR propose dans un premier temps à la commune la mise en place d'une convention d'anticipation foncière d'une durée de cinq ans, avec plusieurs objectifs :

- réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des périmètres fonciers à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- préempter sur des transactions qui laisseraient présager des dégradations ultérieures.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une ou plusieurs convention(s) opérationnelle(s) d'une durée maximum de 8 ans pourra (pourront) lui être proposée(s) par l'EPF LR, d'une part pour réaliser une veille active pendant la démarche de définition du projet sur des périmètres opérationnels, d'autre part pour assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des biens en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'ensemble ou de logements devant accueillir au moins 25 % de logements locatifs à loyer encadré. La mise en œuvre de cette mission nécessite au préalable d'identifier les périmètres d'intervention foncière et de préciser la stratégie d'acquisition.

La présente convention d'anticipation foncière vise ainsi à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le long terme une politique foncière sur le périmètre défini en son annexe. L'EPF LR s'engage ainsi à plusieurs actions :

- acquérir par voie amiable les premiers biens présentant un réel intérêt, soit du point de vue de leur localisation par rapport aux intentions du projet d'aménagement en cours de définition, soit du point de vue de leur prix, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire, par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité ;
- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement et physiquement dégradés, et les études techniques s'y rattachant ;

- mettre à disposition de la commune son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :
  - définition d'une stratégie foncière ;
  - assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction des cahiers des charges inhérents auxdites études ;
  - accompagnement dans le choix du prestataire ;
  - participation aux comités de pilotage et comités techniques.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF LR au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord avec la collectivité, à 2 000 000 €.

La signature de la convention annexée à la présente notice requiert l'aval du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, la convention de partenariat avec l'établissement public foncier régional Languedoc-Roussillon.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            26  
                   Contre                        03 (DZOUZ – LONGARI – BARTHES)  
                   Abstention                    0

## **Propriétés publiques**

### **DELIBERATION N°17**

#### **Approbation d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines sous la parcelle communale cadastrée AX n° 54.**

**(Point présenté par Monsieur Patrice LEPLAT, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme)**

En vue de la signature d'un acte notarié entérinant un sous-seing privé conclu entre la commune et ERDF, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la servitude sollicitée par ERDF pour le passage sous la parcelle communale cadastrée AX n° 54 (1, rue d'Anjou) regroupant les terrains de football et de tennis d'une ligne électrique souterraine.

En vertu de cette servitude, ERDF acquerra plusieurs droits sur ce terrain, notamment établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 400 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, ou encore effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branche ou arbre gênant la pose ou susceptible de créer un dommage à la ligne.

La commune recevra en contrepartie de cette servitude qui, de fait, ne lui crée aucun préjudice, la somme de 400 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la servitude de passage de lignes souterraines sous la parcelle communale cadastrée AX n°54.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            29  
                   Contre                            0  
                   Abstention                    0

## **DELIBERATION N°18**

### **Délégation à Madame Gisèle JOURDA du pouvoir de représenter la commune lors de la signature du bail emphytéotique administratif entre la commune de Trèbes et le comité départemental de tennis de l'Aude.**

**(Point présenté par Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire explique que lors d'une précédente séance, le Conseil municipal a validé cette formule administrative pour céder une parcelle de terrain au comité département de tennis de l'Aude et comme le prévoit la loi, le Maire de la commune peut se substituer au notaire et faire en sorte que sa 1<sup>ère</sup> adjointe représente la commune pour signer ce bail et le Maire sera l'autorité qui authentifie le document.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, décide de donner délégation à Madame Gisèle JOURDA du pouvoir de représenter la commune lors de la signature du bail emphytéotique administratif entre la commune de Trèbes et le comité départemental de tennis de l'Aude.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE :            Pour                            29  
                   Contre                            0  
                   Abstention                    0

## Intercommunalité

### **DELIBERATION N°19**

### **Approbation de la modification des statuts du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire.**

**(Point présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge du personnel)**

La commune de Trèbes a été saisie au milieu de l'été par le syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire d'une demande de transfert, à son profit, des compétences en matière d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et d'assainissement non collectif.

Le syndicat demandait en plus l'élargissement de son objet, pour y inclure chacune de ces compétences : « *la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites* » pour la compétence assainissement, « *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales* » pour la compétence gestion des eaux pluviales, et « *l'assainissement non collectif (contrôle, entretien, travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations et traitement des matières de vidange)* ».

Si la commune ne peut que refuser le transfert des compétences, déjà déléguées à Carcassonne Agglo, rien ne s'oppose à l'acceptation de la modification des statuts, qui permettra à d'autres communes ne relevant pas de Carcassonne Agglo de transférer ces compétences au syndicat.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, la modification des statuts du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire et refuse le transfert des compétences ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

<u>VOTE :</u>	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	03 (DZOUZ – LONGARI – BARTHES)

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 10**